

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

<i>Nombre de membres</i>	
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>
19	19
<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
17	19

**Date de la
convocation
15/04/2022**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 AVRIL 2022

**DELIBERATION N° 13
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. REWUCKI (procuration à K. PERROTIN)
- C. VILLANUEVA (procuration à L. RAVAT)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de service avec la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2022 et qu'il serait nécessaire de le renouveler. En effet, la SACPA intervient sur la Commune de St Chaptes plusieurs fois par an. Ce service est donc loin d'être négligeable.

Le coût serait de 0,96 € HT par habitant et par an (population INSEE). Le contrat serait conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois.

**RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT DE
SERVICE AVEC LA
SACPA**

Après avoir ouï son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de service avec la SACPA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220421-DE13-210422-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

